

Questions autour du temps de travail

Le respect des prescriptions du temps de travail est non seulement un devoir légal mais aussi un élément préventif dans le concept de l'entreprise. Il veille à une sécurité efficace au travail, à la satisfaction des collaborateurs et à une protection durable de leur santé.

On entend par temps de travail le temps pendant lequel le travailleur est à disposition de l'employeur, fait son travail ou suit une formation continue sur demande de l'employeur. En principe, le chemin jusqu'au travail n'est pas compris dans le temps de travail; mais c'est le cas si l'employé doit faire du travail à l'extérieur et doit parcourir un chemin plus long à cause de ça. (Dans un tel cas, la différence au niveau du temps par rapport au chemin normal doit être comptabilisée comme temps de travail).

Pauses et périodes de repos

Les pauses ne font partie du temps de travail (et doivent alors être payées par l'employeur) que si un employé ne peut pas quitter sa place de travail et doit, à tout moment, être prêt à intervenir pendant sa pause. Généralement, les pauses ne sont pas payées, par exemple si on quitte le bâtiment pour prendre sa pause ou si on va boire un café à la cafétéria. Les prescriptions minimales concernant le temps de travail et le temps de pause sont réglées dans la Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, L Tr). Selon l'art. 15 L Tr, le travail sera interrompu par des pauses d'au moins:

a. un quart d'heure, si la journée de travail dure plus de cinq heures et demie;

b. une demi-heure, si la journée de travail dure plus de sept heures;

c. une heure, si la journée de travail dure plus de neuf heures.

La gestion des pauses se fait à chaque fois en accord avec l'employeur. C'est lui qui décide en fin de compte quand les pauses peuvent être prises. L'employeur doit suivre le principe de proportionnalité et respecter les désirs des travailleurs. Selon l'art. 15 L Tr, le travailleur doit bénéficier d'une durée de repos quotidien d'au moins onze heures consécutives. Pour le travailleur adulte, la durée du repos peut être réduite à huit heures une fois par semaine, pour autant que la moyenne sur deux semaines atteigne onze heures.

Prise en compte du temps de travail

L'employeur a l'obligation de mettre à disposition de l'employé une forme appropriée de prise en compte du temps de travail et de conserver les documents et relevés correspondants pendant au moins cinq ans. Actuellement, aussi bien les employeurs que les employés ont manifesté la volonté de flexibiliser le temps de travail au moyen des modèles les plus divers. Dans la pratique, on rencontre souvent des problèmes dans la prise en compte du temps de travail.